

DIAGNOSTIC BOCAGER

Réalisé sur le territoire du bassin versant de la Rance (département 35)



Octobre 2019

Inventaire des éléments antiérosifs de la commune
de MEDREAC

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
AVIS AU LECTEUR.....	3
1 – L’INVENTAIRE : METHODOLOGIE ET OBSERVATIONS.....	4
1.1 – Présentation préalable de la démarche	4
1.2 – Un inventaire de terrain.....	4
1.2.1 – Les moyens humains et matériels	4
1.2.2 – Les critères de caractérisation des haies dans le contexte communal	5
1.3 – La restitution.....	5
1.3.1 – Les réunions du groupe de travail et de la Commission PLU	5
1.3.2 – Les livrables.....	6
2 – RESULTATS OPERATIONNELS.....	6
2.1 – Composition végétale des haies	6
2.2 – Les haies à enjeu	7
2.2.1 – Le croisement des critères.....	7
2.2.2 – Présentation des résultats	9
2.2.3 – Rappel des différents rôles des haies bocagères	10
2.3 – Prise en compte de l’inventaire dans le cadre de la révision du PLU.....	13
2.3.1 – Rappel de la réglementation.....	13
2.3.2 – L’inventaire et après ?	14

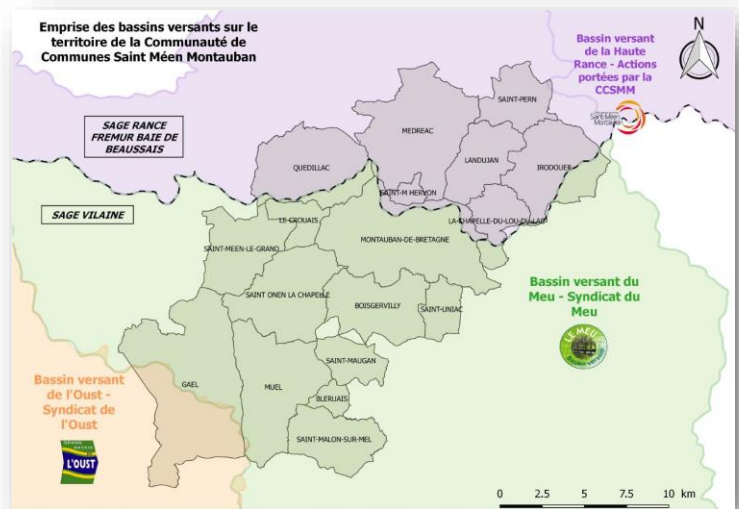
ANNEXES

AVANT-PROPOS

La haie bocagère est un élément structurant du paysage, tout particulièrement sur le territoire du bassin de la Rance Amont (35), où elle participe à la limitation de l'érosion des sols et à la protection de la qualité de l'eau.

Le S.A.G.E.¹ Rance Frémur Baie de Beussais, approuvé par les Préfets des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine le 09 décembre 2013, rappelle à juste titre l'intérêt de préserver le bocage pour son rôle dans la protection de la ressource en eau.

La Communauté de Communes St-Méen Montauban, ayant pour compétence la protection et la mise en valeur de l'environnement sur son territoire, est maître d'ouvrage du programme de reconstitution du maillage bocager nommé « Breizh Bocage » et cofinancé par l'Europe, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. C'est à ce titre qu'elle accompagne les communes adhérentes situées sur le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais dans l'inventaire, la protection et la mise en valeur des éléments bocagers de leurs territoires respectifs.



La commune de Médréac se situe sur la masse d'eau du Néal sur le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais sur laquelle les actions « bocage » et « milieux aquatiques » sont portés par la CCSMM. Le diagnostic bocager réalisé par la CCSMM concerne l'ensemble du territoire communal.

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la révision du P.L.U.² de Médréac confié au bureau d'études Atelier d'Ys.

Le diagnostic bocager a pour objectif de porter à connaissance les informations nécessaires à une prise en compte de la trame bocagère. La connaissance du maillage est indissociable de l'inventaire exhaustif des haies et de la description de leurs caractéristiques et de leurs fonctionnalités. Cet état des lieux quantitatif et qualitatif s'appuie sur le guide méthodologique édité par la C.L.E.³ du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais : « Guide d'inventaire du maillage bocager à destination des collectivités » (janvier 2015).

De plus cette approche permet à la municipalité d'avoir une vision globale de la trame bocagère au sein d'autres trames sur son territoire : Trame Verte et Bleue (TVB). Elle peut ainsi choisir les haies les plus importantes au regard de leur rôle antiérosif et les protéger dans son nouveau document d'urbanisme, tout en justifiant ses décisions.

¹ S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

² P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

³ C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

AVIS AU LECTEUR

L'utilisation des données techniques de l'inventaire, pour des phases de description et d'analyse, est soumise à l'accord préalable de la Commune de Médréac et de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. Ces données, spécifiques au contexte territorial de la commune de Médréac, ne sauraient être utilisées pour tout autre étude analogue.



1 - L'INVENTAIRE : METHODOLOGIE ET OBSERVATION

1.1 - Présentation préalable de la démarche

Le déroulement de l'inventaire se fait en plusieurs étapes afin qu'il soit concerté et tient compte des préconisations du guide édité par le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais disponible en téléchargement à l'adresse : http://www.sagerancefremur.com/mediastore/11/16110_1_FR_original.pdf

C'est lors de la réunion de lancement à l'élaboration du nouveau PLU le 14/06/2018 que la démarche d'inventaire bocager a été présentée aux élus, aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux représentants du monde associatif (chasseurs, pêcheurs, ...).

1.2 - Un inventaire de terrain

1.2.1 Les moyens humains et matériels

Suite au travail de pré-localisation effectué à l'aide d'une analyse informatique des données existantes et à sa vérification par le groupe de travail communal, le technicien de la Communauté

de Commune et les élus ont réalisé des prospections supplémentaires sur le terrain afin de vérifier les critères « antiérosifs » de certains linéaires où subsistait un doute.

Les relevés réalisés se sont articulés autour de deux aspects majeurs :

- Une vérification de la cartographie exhaustive de l'ensemble du maillage bocager, qui permet une localisation et une comptabilisation du linéaire de haies,
- Une description qualitative des éléments obligatoires (en rouge) et complémentaires (en bleu) de la base de données du « Pôle Métier Bocage » modifiée (cf. descriptif des éléments de la base de données en [annexe 1](#)),

Dans une moindre mesure, pour des raisons de moyens humains limités, les éléments secondaires de la base de données (structure, interface, âge, connexions) ont parfois également été renseignés pour certains linéaires mais pas de manière systématique.

Une fois ces données collectées sur le terrain, celles-ci ont été reportées au bureau sur Système Géographique Informatisé (SIG), à l'aide du logiciel QGIS, ce qui permet la présentation des résultats sous forme cartographique.

1.2.2 Les critères de caractérisation des haies dans le contexte communal

Différentes données techniques d'ordre quantitatif et qualitatif sont collectées sur le terrain afin de permettre une prise en compte globale du bocage communal. Ainsi, outre l'aspect antiérosif et hydraulique, certains linéaires peuvent aussi être identifiés et classés au regard de leur fonction paysagère ou des enjeux relatifs à la biodiversité.



Figure 1 : haies en bordure d'un chemin communal (« chemin creux ») jouant un rôle hydraulique et de protection du patrimoine communal (crédit photo : CCSMM)

1.3 - La restitution

1.3.1 Les réunions du groupe de travail et de la Commission P.L.U

Au début de la démarche initiée à la demande de la commune de Médréac, une première réunion a eu lieu le 14 juin 2018 afin de présenter la méthodologie de l'inventaire.

L'inventaire s'est poursuivi durant l'année 2019, la chronologie des réunions et de la concertation est présentée ci-dessous :

- Le 18 avril 2019 : réunion n°2 de présentation des résultats de la pré-localisation des éléments antiérosifs,
- De mai à juillet 2019 : retours sur le terrain suite aux remarques de la Commission PLU,
- Le 22 octobre 2019 : présentation finale de l'inventaire et validation en Commission P.L.U.
- Retour sur le terrain suite à une remarque de 2 exploitants agricoles le 05 décembre 2019 ; remarque transmise au Commissaire enquêteur pendant l'enquête publique du PLU et corrections des cartes et de l'atlas cartographique.

Comptes-rendus des réunions du groupe de travail communal en annexe 2.

1.3.2 Les livrables

Plusieurs supports, à partir desquels la collectivité est libre de communiquer, regroupent les résultats de ce travail d'inventaire. L'équipe municipale a désormais à sa disposition, en version numérique (.pdf et SIG) sur CD-Rom :

- **2 cartes (poster A0)** de l'inventaire des dispositifs antiérosifs sur fond IGN SCAN 25 et ORTHOPHOTOPLANS,
- **Un atlas cartographique au 1:5000^{ème},**
- **La base de données SIG,**
- **Les comptes-rendus et les diaporamas,** relatifs aux réunions du groupe de travail communal (Commission PLU),
- **Un rapport de synthèse,** qui récapitule le contexte de l'étude, la méthodologie employée, ainsi que les résultats opérationnels de l'inventaire.

2 - RESULTATS OPERATIONNELS

2.1 - Composition végétale des haies

Sur la Commune de Médréac, les haies sont majoritairement composées d'essences locales, issues pour la plupart du bocage hérité :

- Alisier torminal, Aulne (principalement en bordure de cours d'eau), Bouleau, Charme, Châtaignier, Chêne, Erable champêtre, Frêne, Hêtre, Merisier, Noyer, Orme, Tilleul et Tremble pour les essences de haut-jet.
- Ajonc, Aubépine, Bourdaine, Cornouiller, Eglantier, Fusain d'Europe, Saule, Sureau noir, Noisetier, Prunelier et Genêt pour les essences arbustives.

Les essences soulignées sont les plus communément retrouvées.

Notons que les essences comme le peuplier d'Italie ou les conifères non autochtones ne sont pas recensés ni classés comme éléments structurants sensibles car leur pérennité est limitée.

Typique du département d'Ille-et-Vilaine, même si moins prédominant qu'à l'est du département, la majorité des individus de Chêne sont des arbres d'émonde, aussi appelés « ragosses ». Cette taille particulière sert à produire du bois de chauffage, les produits de coupe servant à l'époque à alimenter les chaudières à bois de la ville de Rennes.

La diversité botanique n'est pas réelle sur toutes les haies. Au contraire, certaines d'entre elles (relictuelles) sont exclusivement composées de châtaigniers et/ou de chênes. D'autres ne comportent que deux à trois espèces de ligneux. La qualité biologique des haies se réduit en même temps que la qualité physique de celles-ci.



Figure 2 : haie de ragosses/émondées (photo de gauche) et haie relictuelle sur talus (photo de droite) (crédit photo : CCSMM)

2.2 - Les haies à enjeu

2.2.1 Le croisement des critères

Conformément à la méthodologie développée par la C.L.E. du S.A.G.E. Rance Frémur Baie de Beussais, les critères à prendre en compte pour caractériser le rôle antiérosif d'une structure bocagère sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères antiérosifs	Position sur le bassin versant	Orientation du bocage par rapport à la pente
Bocage qualifié d'antiérosif	Toutes les haies ou talus de ceinture de bas fond, en bordure de zones humides ou bordant les cours d'eau	Toutes les haies ou talus perpendiculaires à la pente
	Les haies ou talus de versant en position parallèle ou oblique à la pente et formant un angle d'infiltration avec le réseau bocager existant	

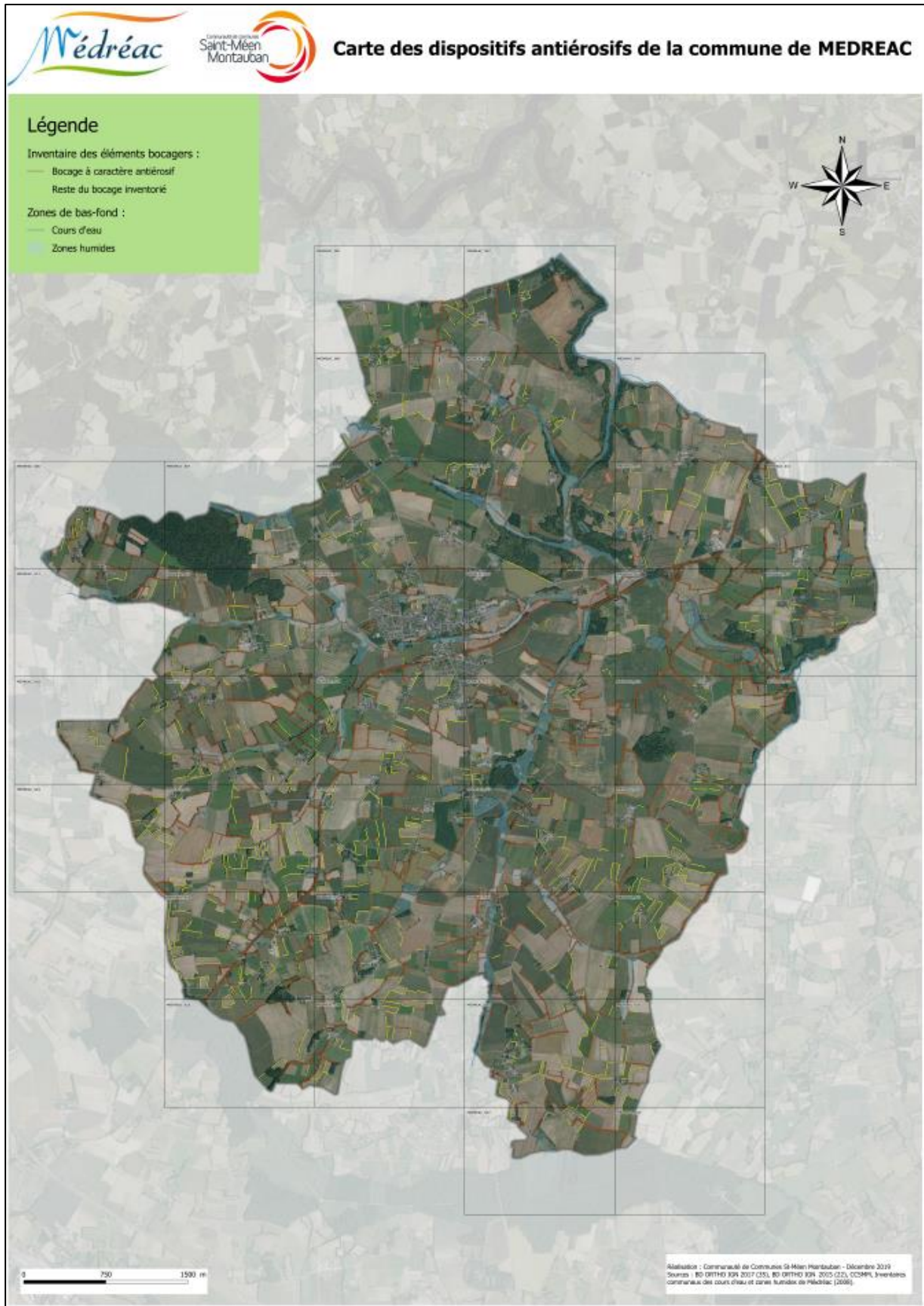
En complément de ces critères de caractérisation, une méthode de notation à plusieurs paramètres a pu éventuellement être utilisée en cas de doute. Cette grille, présentée ci-dessous, permet d'objectiver certaines informations :

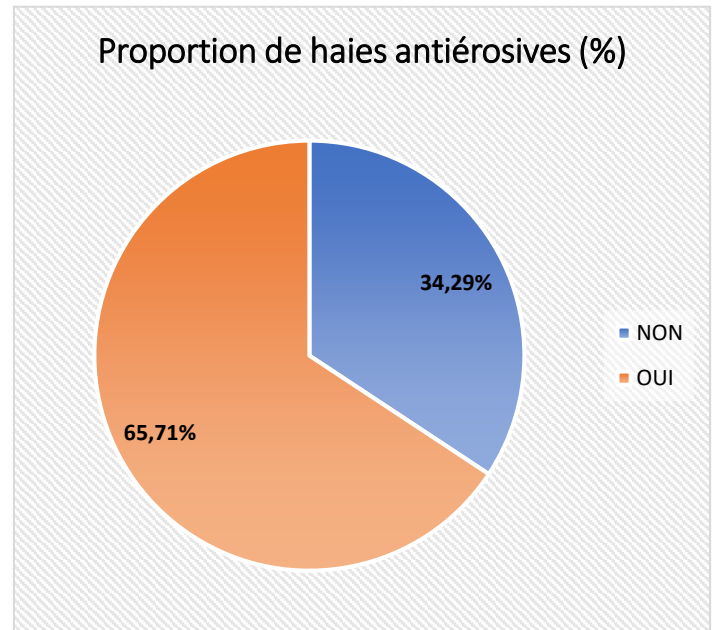
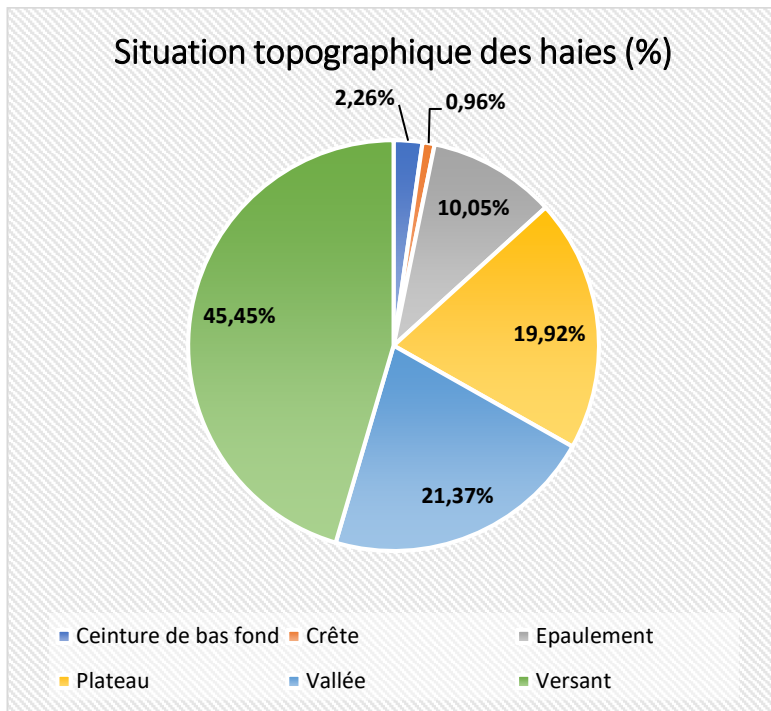
Position sur BV	Note	Degré de la pente	Note	Orientation par rapport à la pente	Note	Connexions au réseau bocager*	Note	Présence talus	Note	Note totale
Plateau	0	$0^\circ > p > 3^\circ$	1	Parallèle	0	Bocage non connecté	0	Absence	0	Somme des 5 paramètres
Mi-versant	1	$3^\circ > p > 5^\circ$	2	Oblique	1	Bocage connecté	1	Présence	1	
Ceinture de bas fond/zone humide/cours d'eau	3	$p > 5^\circ$	3	Perpendiculaire	2					

*Linéaire bocager formant un angle d'infiltration avec le réseau bocager existant

⇒ Est qualifié d'antiérosive, une structure bocagère ayant une valeur totale ≥ 4

2.2.2 Présentation des résultats





Le nombre important de haies localisées sur les versants (45%), donc aux endroits de fortes pentes, expliquent la proportion élevée (66 %) de haies à considérer comme antiérosives au regard des critères cités précédemment (cf. 2.2.1). Ce chiffre s'explique également par un nombre important de linéaires bocagers présents en fond de vallée, là où se situent majoritairement les zones humides et les cours d'eau. Ainsi, de nombreuses haies font office de ceinture de zones humides ou de bordure de cours d'eau (ripisylve).

2.2.3 Rappel des différents rôles des haies bocagères

➤ *Lutte contre l'érosion des sols et gestion de l'eau (rôle antiérosif)*

Le processus d'érosion des sols correspond au décapage des particules de surface de ce sol. En jouant leur rôle d'obstacle aux écoulements et en favorisant l'infiltration, les haies et talus diminuent la quantité d'eau ruisselée et sa puissance ; ils réduisent donc l'érosion. Ce frein aux écoulements diminue la capacité de transport de l'eau et protège les milieux aquatiques des substances polluantes lessivées ou ruisselées.

Le bocage bien positionné et continu provoque la sédimentation d'une partie des matières solides présentes dans les ruissellements. Il permet ainsi de conserver dans la parcelle la couche du sol superficielle qui est la plus fertile (car contenant la matière organique).

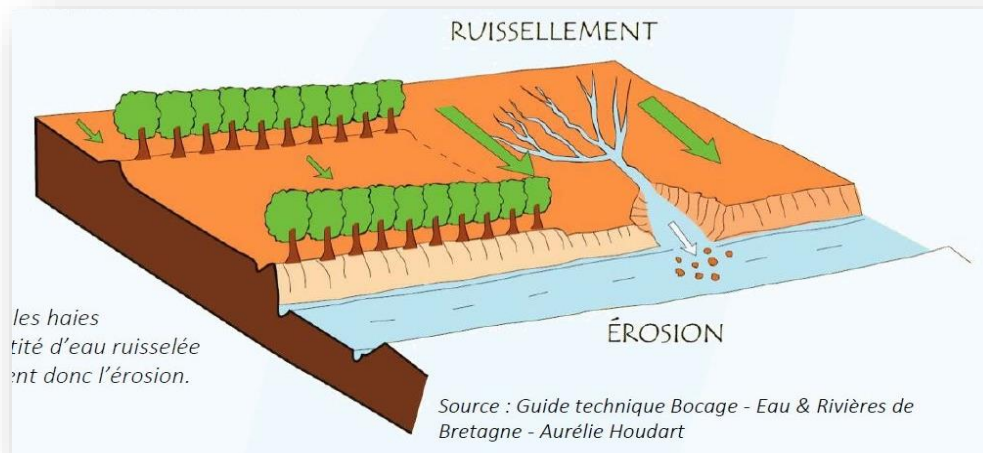
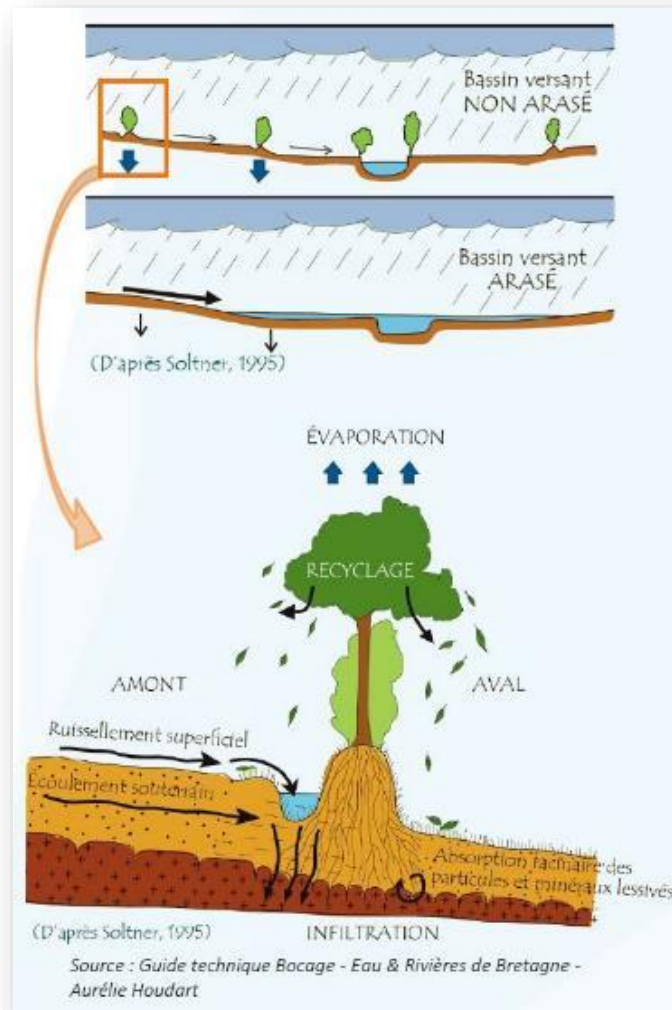


Figure 3 : exemple d'érosion de sol sur le bassin versant de la Rance Amont (crédit photo : CCSMM)

Le bocage, comme les zones humides, participe au fonctionnement hydrologique des bassins versants. En créant un obstacle au ruissellement des eaux de pluie et à l'écoulement des eaux dans le sol, le maillage bocager ralentit le transit de l'eau en surface et en profondeur.

Les arbres favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et augmentent sa capacité de rétention en eau. En périodes pluvieuses, le bocage retient donc une bonne partie des précipitations qui pourront être restituées plus lentement en période plus sèche.

Le bocage a donc une fonction de zone tampon qui régule les flux d'eau, ce qui limite les événements extrêmes (crues et étiages) au niveau des cours d'eau en aval.



➤ *Le bocage c'est aussi...*

- Rôle de production

Face aux énergies fossiles, le bois est une source d'énergie renouvelable, écologique, qui peut être compétitive et durable si la ressource est bien gérée. Le bois issu de la taille des haies peut notamment être exploité pour le chauffage (bûches, plaquettes). Il peut également être valorisé en bois d'œuvre (menuiserie, ébénisterie, ...) et devenir ainsi un complément de revenu pour le propriétaire.



Figure 4 : opération de cubage de bois avant valorisation en bois d'œuvre (crédit photo : CCSMM)

- Effet brise vent et protection du bétail et des cultures

La succession des bois, des haies et talus, d'arbres isolés dans le paysage contribue à ralentir la vitesse des vents. Aussi au niveau des parcelles agricoles, le bocage protège le bétail et les cultures des dégâts du vent. En période de chaleur, l'effet brise vent permet de limiter l'assèchement des sols et l'ombrage protège les animaux du soleil.

- Réservoir de biodiversité

Les haies bocagères remplissent des rôles importants dans le fonctionnement écologique local : elles fournissent refuges, habitats, lieux de reproduction et de nourriture à de nombreuses espèces. Lorsqu'elles sont continues et connectées entre elles, elles permettent aux individus de circuler entre les zones boisées et jouent donc un rôle de corridor écologique.



2.3 - Prise en compte de l'inventaire dans le cadre de la révision du PLU

2.3.1 Rappel de la réglementation

L'inventaire des éléments antiérosifs de la commune de Médréac s'inscrit dans le cadre de la prise en compte des dispositions du P.A.G.D. (Plan d'aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et plus particulièrement :

- Disposition n°23 : Inventorier les dispositifs antiérosifs (haies, talus, boisements, etc)

« La protection des dispositifs antiérosifs (haies, talus, boisements, etc.) nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, en favorisant leur connaissance, ensuite en empêchant toute nouvelle dégradation.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales sont compatibles avec les objectifs de protection des dispositifs antiérosifs fixés dans le présent SAGE.

En l'absence d'inventaire exhaustif, la commune ou le groupement de communes compétent en matière de documents d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés.

Cet inventaire est transmis à la Commission Locale de l'Eau en vue d'une mutualisation des connaissances. Dans un souci de cohérence à l'échelle du SAGE, il est fortement souhaitable que cet inventaire s'appuie sur le « guide d'inventaire du maillage bocager », qui sera validé par la commission locale de l'eau, et qui sera fourni aux collectivités concernées à leur demande. »

- Disposition n°24 : Protéger les dispositifs antiérosifs (haies, talus, boisements, etc) dans les documents d'urbanisme

« Les communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale compétents identifient, localisent et protègent les dispositifs antiérosifs dans leur Plan Local d'Urbanisme :

- *De façon privilégiée, comme des éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme,*
- *Dans certains cas, en les classant en espace boisé au titre de l'article L.130-1 de ce même Code.*

Sur les territoires non couverts par un Plan Local d'Urbanisme, la commission locale de l'eau veille à mobiliser les maîtres d'ouvrage compétents pour réaliser ces inventaires. »

De plus, cet inventaire complète le travail de prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TBV) dans le cadre de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

En effet, le nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Brocéliande, rendu compatible avec le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, donne pour objectif de « favoriser le maintien et la restauration des continuités écologiques en milieu naturel et urbain ». A ce titre, « les documents d'urbanisme assureront la préservation de la TVB, veilleront à identifier les éléments naturels (boisements, haies, talus, zones humides, cours d'eau...) qui ont un rôle essentiel sur le plan écologique (corridors, bordure de cours d'eau...), hydrologique (frein au ruissellement...) ou paysager (chemins creux, promenades...) et doivent assurer leur protection réglementaire (loi Paysage, classement EBC, zonage N associé à des prescriptions réglementaires) ».

2.3.2. L'inventaire et après ?

Après avoir identifié et repéré le maillage bocager à fonction antiérosive sur le territoire communal, la C.L.E. demande que celui-ci soit protégé afin de préserver ces éléments nécessaires au bon fonctionnement du bassin versant.

Une fois les éléments importants du bocage communal identifiés dans le document d'urbanisme, la population, notamment les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, devra être informée de cette prise en compte.

➤ *Pour quel classement opter ?*

- Article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysage)

L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier les haies comme « élément du paysage ». Peuvent être identifiés à ce titre les éléments arborés : haies, réseaux de haies, plantations d'alignement, arbres isolés, talus nus...

La suppression ou la modification substantielle d'un élément identifié dans le cadre de l'article L151-23 est soumise à **déclaration préalable** (article R421-23 du Code de l'Urbanisme) et peut être accompagné d'une **obligation de compensation**.

Concernant les dispositifs antiérosifs, la C.L.E. recommande

de les classer au titre de l'article L151-23

Cette prise en compte est adaptée, elle permet le maintien d'une quantité de linéaire bocager sans pour autant le figer. La gestion courante des haies est possible.

- Classement en Espace Boisé Classé (EBC)

Il s'agit d'une mesure de protection réglementaire qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des haies et boisements.

La gestion courante des haies (coupe ou abattage d'arbres) est autorisée mais soumise à déclaration préalable (art. R421-23 du Code de l'Urbanisme). Sont exclus de cette démarche préalable :

- L'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et de bois morts,
- Les espaces boisés classés soumis au régime forestier,
- Les espaces boisés classés soumis à un plan simple de gestion agréé,
- Diverses coupes d'usage courant, répertoriées dans les listes des arrêtés préfectoraux d'Ille-et-Vilaine (A.P. du 9 mars 2006).

Le classement en EBC peut être utilisé pour certaines structures bocagères patrimoniales, il ne semble pas adapté aux dispositifs antiérosifs.

➤ *Comment gérer les demandes d'arasement ?*

Les travaux visant à modifier ou à supprimer les éléments bocagers classés au titre de l'article L151-23 du CU doivent faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Le Maire peut formuler un avis favorable à la demande d'arasement et demander des compensations. Il peut aussi donner un avis défavorable si les travaux concernent un élément bocager très important dans la lutte contre l'érosion.

L'absence de réponse de la commune dans le mois suivant le dépôt de la demande entraîne l'acceptation tacite du projet d'arasement.

Dans le cas de structure bocagère jugée très importante pour la gestion de l'eau, il est possible de donner un avis défavorable à une demande d'arasement :

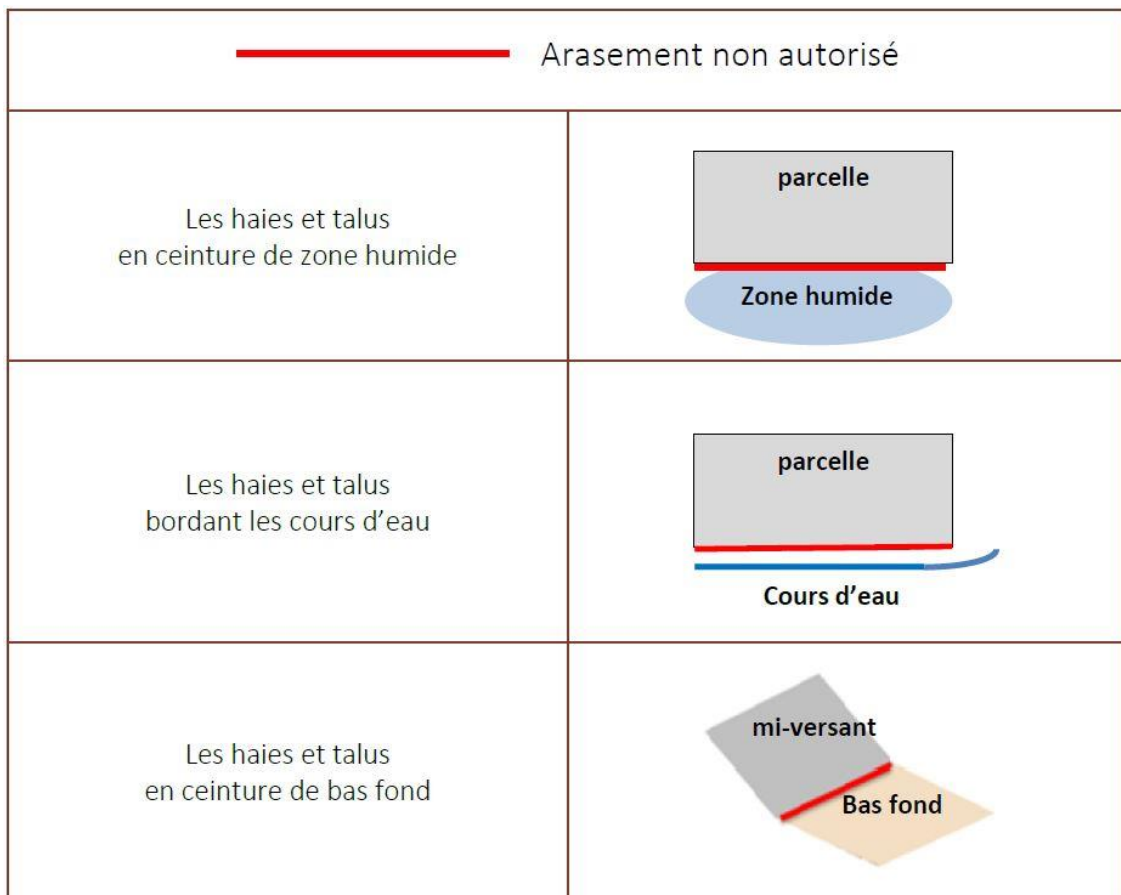


Figure 5 : Schéma des cas de figure où une demande d'arasement peut être refusée (source : SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais)

Organigramme détaillé d'une procédure de demande d'arasement en annexe 3 (extrait du « guide d'inventaire du maillage bocager à destination des collectivités » du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais).

ANNEXES

Liste des annexes :

- ***Annexe 1 : Descriptif des éléments de la base de données du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais***
- ***Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du groupe de travail communal (Commission PLU)***
- ***Annexe 3 : Organigramme détaillé d'une procédure de demande d'arasement***

BASE DE DONNEES « POLE METIER BOCAGE »

AVEC CHAMPS COMPLEMENTAIRES PROPOSE PAR LE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

PHASE Préalocalisation du bocage anti-érosif sur carte

Nom Champ	Description	Type	Valeur
ID_LOCAL	Identifiant unique de l'objet	entier long	Cet attribut permet d'identifier de manière unique un linéaire bocager. Il correspond à l'attribut ID_AJOUR décrit dans la fiche technique 3 "structuration des données" (renommé pour une meilleure compréhension)
POS_TOPO	Position du linéaire bocager sur le bassin versant	Texte	VAL: Vallée ou vallon ou talweg VER: Versant (pente >= 3%) EPA: Epaulement entre plateau et versant PLA: Plateau ou absence de pente (< 3%) CRE: Crête CEI: Ceinture (entre versant et vallon = bas-fond)
Secteur_risque_erosif	Eléments bocagers compris dans les secteurs de pente < à 3% (quand 'POS_TOPO' = PLA) présentant un risque érosif (voir guide p.19)	Texte	OUI : est en secteur à risque érosif NON : n'est pas en secteur à risque érosif
ORI_PENTE	Orientation moyenne du linéaire bocager par rapport à la pente principale	Texte	PER : perpendiculaire à la pente OB : oblique par rapport au sens de la pente PAR : parallèle au sens la pente SO : sans objet / pas de pente
Pos_mil_aqu	Position du linéaire bocager p/r aux milieux aquatiques	Texte	SO : sans objet / Sur versant ou plateau CEI: Ceinture (entre versant et vallon = bas-fond) CZH : Ceinture de zone humide BCE : Bordure de cours d'eau
Angle_infiltration	Linéaire bocager formant un angle d'infiltration avec le réseau bocager	Texte	OUI : forme un angle d'infiltration NON : ne forme pas d'angle d'infiltration
Role_antirosif	Caractérisation du rôle anti-érosif de la haie	Texte	OUI : la structure bocagère est anti-érosive NON : la structure bocagère n'est pas anti-érosive
POS_SOL	Support d'implantation de la structure bocagère	Texte	P: A plat B : Billon (talus bas, talus charrue forestière) T: Talus (talus haut, talus pelleteuse) M: Talus marche C: Creux
COUVERT	Présence et continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive le long du linéaire bocager	Entier court	0 : Nu (talus) 1 : Epars (<1/3) 2 : Discontinu (de 1/3 à 2/3) 3 : Continu (de 2/3 à 3/3)
Bande_enherbee	Présence de bande enherbée à proximité de la structure bocagère	Texte	O : Oui N : Non
Entree_champs	Présence d'une entrée de champs dans la haie/talus	Texte	O : Oui N : Non
Fosse	Présence de fossé à proximité de la structure bocagère	Texte	O : Oui N : Non
Fosse_reseau	Fossé connecté au réseau hydrographique	Texte	O : Oui N : Non
STRUCTURE	Composition du linéaire bocager	Texte	HJ: Haie arborescente, essentiellement haut jet HM: haie multi strate HA: Haie arbustive SE : Sans essences arborescentes ou arbustives
INTERFACE	Second bordant du linéaire bocager, sachant que le premier bordant est forcément un espace agricole ou assimilé	Texte	BV: Bord de voirie BBA: Bord de bâti BBO: Bord de bois BP: Bord de parcelle culturale BL: Bord de lande "naturelle", climacique BEAU: Bord d'eau
Age	Estimation de l'âge moyen de la haie	Texte	J : jeune M : moyen V : Vieux
Connexions	Nombre de connexions avec le réseau bocager	Entier court	0 : pas de connexion 1 : une connexion 2 : deux connexions et plus

Phase Terrain pour vérification du bocage anti-érosif

Caractérisation de la richesse écologique de l'inventaire bocager

LIBELLE EN MAJUSCULES / fond coloré clair : champs de la BD du Pôle-métier Bocage

Libellé en minuscules / fond coloré foncé : Champs propres au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, complémentaires à la BD du Pôle-métier Bocage

INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS ANTIÉROSIFS DE LA COMMUNE DE MEDREAC

Réunion n°2 du Groupe de travail communal (Commission PLU) du 18 avril 2019

Présents :

- M. OMNES Jean-Claude, Maire
- M. BOUGEARD David, Adjoint
- M. SALMON Elie, Elu
- M. TOSTIVINT Hervé, Adjoint
- M. COLLET Serge, Elu
- M. JOURDON Julien, Technicien Environnement de la Communauté de Communes

M. OMNES, Maire de Médreac, accueille les participants à la réunion du jour. Il rappelle le contexte pour lequel se réunit la Commission PLU aujourd'hui, il s'agit d'avancer sur l'inventaire des éléments antiérosifs de la commune afin que ce travail soit intégré dans un second temps à la révision en cours du document d'urbanisme.

M. JOURDON, technicien environnement à la Communauté de Communes précise que cette 2^{ème} réunion de la Commission a pour but de présenter les résultats de la pré-localisation des haies à caractère antiérosif réalisée à l'aide d'outils informatiques (SIG en particulier). Dans un second temps, les membres de la Commission seront invités à consulter les résultats de cette pré-localisation sur carte papier.

M. JOURDON précise également que ces résultats sont provisoires, dans l'attente des retours nécessaires sur le terrain concernant certains linéaires, ainsi que dans l'attente d'une éventuelle consultation du public qui pourrait être organisée ultérieurement.

RESULTATS DE LA PRE-LOCALISATION DES ELEMENTS ANTIEROSIFS

Après un bref rappel des différentes étapes de l'inventaire, ainsi que des éléments permettant l'identification d'un dispositif antiérosif, M. JOURDON présente les résultats de la pré-localisation qui ont été réalisés sur SIG (Système d'Information Géographique) :

Tout d'abord le Technicien précise que les linéaires n'apparaissant plus sur les orthophotoplans actuels ont été supprimés et ne sont pas repris sur les éléments cartographiques de la pré-localisation. Ils représentent environ 15 Km.

La carte générale représentative des résultats de la pré-localisation est ainsi légendée :

- En blanc : les haies nécessitant une vérification sur le terrain afin de définir leur rôle antiérosif ou non. Elles représentent un linéaire de 34,5 Km.
- En marron : les haies à caractère antiérosif avéré d'après le travail de pré-localisation,
- En jaune : les haies ne présentant pas de caractère antiérosif,

N.B. : Si un doute subsiste sur l'existence d'un talus nu (pas forcément détectable sur photos aériennes), alors le linéaire est représenté en blanc sur la carte, pour vérification sur le terrain.

M. JOURDON précise que les haies classées en « antiérosif », ou celles ne l'étant pas d'après le travail de pré-localisation, peuvent tout de même faire l'objet d'un retour sur le terrain si certains membres de la Commission y voient un intérêt.

Enfin, certaines haies ont été classées en « antiérosif » sur des critères autres que ceux issus de la méthodologie du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais. Il s'agit notamment des talus et arbres bordants les chemins ruraux (domaine privé de la commune). Il est donc proposé par défaut à la commune de protéger ces linéaires, d'une part pour leur valeur paysagère et de loisir (randonnée), et en tant que patrimoine de la commune à préserver d'autre part. Ces haies jouent également un rôle de réservoir pour la biodiversité et sont à prendre en compte également dans le cadre de la trame verte du futur document d'urbanisme.

Mr COLLET demande comment ont été pris en compte les linéaires créés ou restaurés dans le cadre du programme Breizh Bocage ?

Mr JOURDON répond que ces linéaires, ayant fait l'objet de subventions publiques, ont également été classés par défaut en antiérosif, qu'ils aient ou non les critères.

Concernant les rendus cartographiques, un atlas composé de plusieurs planches au 1/5000^{ème} a été édité pour les retours sur le terrain. Un exemplaire est laissé à disposition des membres de la Commission en Mairie. Chaque haie est identifiée sur les cartes par un identifiant unique.

Cet atlas complète les 2 posters au format A0 imprimé par le Bureau d'Etudes Atelier d'Ys, également disponibles en Mairie.

CONSULTATION DU PUBLIC

M. JOURDON indique qu'il est possible, avant la réunion de restitution finale de l'inventaire, d'organiser une consultation du public. Celle-ci prend la forme d'un dépôt en Mairie pendant 15 jours d'un registre des remarques avec consultation possible de la cartographie provisoire.

Cette étape n'est pas obligatoire dans le cadre de la méthodologie élaborée par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et peut être remplacée par l'enquête publique relative au nouveau PLU.

Suite à la consultation, le technicien reprend contact avec les personnes ayant fait des remarques et des retours sur le terrain sont alors organisés si nécessaire. Cela implique un mois de plus avant le rendu final de l'inventaire.

Les élus, soucieux d'intégrer l'inventaire lors du dépôt de l'arrêté du nouveau PLU prévu en juin, décident de voir après les retours terrains prévus suite au travail de pré-localisation, si les délais permettront ou non de lancer cette consultation du public.

CONSULTATION DE LA CARTOGRAPHIE PROVISOIRE

Les membres de la Commission sont maintenant invités à consulter la cartographie provisoire sur papier (poster A0 et atlas cartographique au 1/5000^{ème}).

Les membres constatent que les résultats de la pré-localisation sont dans l'ensemble cohérents avec leur connaissance du territoire de la commune.

Les membres du groupe de travail décident de se partager le territoire pour effectuer les retours sur le terrain de la manière suivante :

- Mr BOUGEARD David s'occupera du secteur Nord-Est de la commune (planches cartographiques de l'atlas n°002, 004, 005, 009, 010, 011, 015, 017, 021, 022 et 023).
- Mrs TOSTIVINT et SALMON accompagnés du technicien de la Communauté de communes expertiseront le secteur Sud-Ouest le 06 mai 2019 (planches cartographiques de l'atlas n°018, 019, 020, 024, 025, 026, 029, 030, 033 et 034).

- Mr COLLET accompagné du technicien vérifieront les linéaires du secteur Sud-Est de la commune le 15 mai 2019 (planches cartographiques de l'atlas n° 021, 022, 023, 027, 028, 031, 032, 035, 036, 037 et 038).
- Le technicien de la Communauté de communes mènera les investigations sur le secteur Nord-Ouest de la commune (planches cartographiques de l'atlas n° 001, 003, 006, 007, 008, 012, 013 et 014).

Mr JOURDON laisse à disposition sur l'ordinateur de la commune la présentation de ce jour pour que les membres puissent consulter les critères permettant de statuer sur l'aspect ou non antiérosif des linéaires à expertiser sur le terrain.

Ce dernier déposera également en Mairie très prochainement le guide méthodologique du SAGE pour que les membres en est chacun un exemplaire papier.

LES PROCHAINES ECHEANCES

- Retours sur le terrain par le technicien environnement de la Communauté de Communes et les membres du groupe de travail selon les secteurs identifiés,
- Intégration des compléments de terrain à la cartographie provisoire (par le technicien de la Communauté de communes),



INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS ANTIÉROSIFS DE LA COMMUNE DE MEDREAC

Réunion n° 3 du Groupe de travail communal (Commission PLU) du 22 octobre 2019

Présents :

- M. OMNES Jean-Claude, Maire
- M. BOUGEARD David, Adjoint
- M. TOSTIVINT Hervé, Adjoint
- Mme GLOTIN Thérèse, Secrétaire de Mairie
- M. JOURDON Julien, Technicien Environnement de la Communauté de Communes

M. OMNES, Maire de Médreac, accueille les participants à la réunion du jour. Il rappelle le contexte pour lequel se réunit la Commission PLU aujourd'hui. Il s'agit de valider l'inventaire des éléments antiérosifs de la commune afin que ce travail soit intégré dans un second temps à la révision en cours du document d'urbanisme. Il laisse la parole à Mr JOURDON, Technicien environnement à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

M. JOURDON précise que cette 3^{ème} et dernière réunion de la Commission a pour but de présenter les résultats finaux de l'inventaire suite aux retours terrain. **Il s'agit également, pour les élus, de décider du futur classement des éléments identifiés au titre du nouveau PLU.**

RESULTATS DEFINITIFS DE L'INVENTAIRE DES ELEMENTS ANTIEROSIFS DE LA COMMUNE

Après un bref rappel du contexte réglementaire (dispositions 23 et 24 du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais) et des différentes étapes de l'inventaire, M. JOURDON présente la carte finale de l'inventaire. Celle-ci ne présente plus que deux informations : les éléments à considérés comme antiérosifs aux regards des critères de l'étude et le reste du bocage inventorié.

La commune a maintenant à sa disposition :

- 2 posters au format A0 sur fonds IGN ORTHOPHOTOPLANS et SCAN 25
- 1 atlas cartographique à l'échelle cadastrale (1:5000^{ème})

M. JOURDON indique, qu'au regard de l'inventaire, que la commune de Médreac affiche une densité bocagère de 136 ML/ha de SAU (chiffre SAU de 2010). Lors de l'élaboration de la stratégie bocagère en 2014 par la communauté de commune dans le cadre du programme Breizh Bocage, la densité bocagère estimée à l'époque pour Médreac était d'environ 175 ML/ha de SAU. Malgré cette baisse la commune de Médreac reste une des communes avec la plus forte densité bocagère à l'échelle de la communauté de communes et au-dessus de la moyenne régionale qui est d'environ 110 ML/ha de SAU. Cette densité forte s'explique en partie par l'absence d'opérations lourdes de remembrement entre les années 1950 et 1980 sur Médreac.

Concernant le rôle antiérosif des structures bocagère, l'inventaire réalisé montre que celles-ci représentent plus de 65% du bocage inventorié (en nombre de structures). En termes de linéaire, sur un total de 265 KM de haies recensées, 191 KM sont à considérer comme antiérosives au regard des critères du SAGE, soit 72% du linéaire. En outre, environ 25% des haies forment un angle d'infiltration, c'est-à-dire présentent au moins une connexion au reste du bocage.

Sur la situation des haies par rapport aux cours d'eau et zones humides, M. JOURDON rappelle que selon la méthodologie du SAGE, tout linéaire situé en bordure de cours d'eau (ripisylve) ou en ceinture de zone humide, est d'office considéré comme antiérosif de par son rôle de barrière naturelle et de filtre pour la qualité de l'eau, nonobstant les critères de pente ou de zones érosives.

Les résultats de l'inventaire montrent que 19% des linéaires bocagers ont un rôle de régulation hydraulique.

Il est précisé que les essences comme le peuplier d'Italie et les conifères non autochtones ne sont pas recensés comme éléments structurants sensibles car leur pérennité est limitée (système racinaire superficiel) ; ils n'apparaissent donc pas sur la carte de l'inventaire.

Enfin, concernant la situation topographique des structures bocagères, les graphiques montrent une forte proportion de haies antiérosives situées sur des zones potentiellement soumises à l'érosion : environ 60% des haies antiérosives se situent sur les versants et les ceintures de bas fond. 37% environ des haies antiérosives sont localisées dans les zones de vallée, secteur où l'on retrouve les zones humides et les cours d'eau.

Le reste des éléments antiérosifs, environ 14% concerne des zones non soumises généralement à l'érosion (plateau, crête, épaulement), ces éléments correspondent à ceux recensés pour leurs aspects patrimoniaux et paysager ou pour leur rôle de réservoir de biodiversité.

PROTECTION REGLEMENTAIRE DES DISPOSITIFS ANTIEROSIFS

M. JOURDON indique qu'il faut maintenant que les élus de la Commission se positionnent sur un type de classement suite à l'inventaire. Deux types sont possibles :

- Au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex Loi Paysage) où la suppression/modification substantielle d'un élément identifié au titre de l'art. L151-23 est **soumis à déclaration préalable et peut être accompagné d'une obligation de compensation**.
Ce classement est celui préconisé par la CLE du SAGE RFBB, il permet le maintien d'une quantité de linéaire bocager sans pour autant le figer. La gestion courante des haies reste possible sans déclaration préalable (entretien, abattage pour raison sanitaire, ...).
- Au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Il s'agit d'une mesure réglementaire qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des haies et boisements.
Ce classement peut être utilisé pour certaines structures bocagères mais il ne semble pas adapté aux dispositifs antiérosifs. Dans ce cadre, aucune demande d'arasement ne peut être formulée par les particuliers et acceptée par la commune suite à l'entrée en vigueur du nouveau PLU.

M. TOSTIVINT indique que même une structure bocagère ne jouant pas de rôle antiérosif peut avoir d'autres intérêts au regard de son aspect qualitatif (chênes centenaires, corridor écologique, ...) et il serait dommage de ne pas être au courant d'une intervention sur ce genre de structure si elle n'est pas classée dans le PLU. Il pourrait également être judicieux d'étudier d'éventuelles mesures compensatoires, au cas par cas, si ce genre de structure était également classée.

M. JOURDON ajoute que la lecture du classement par les citoyens sera peut-être plus facile dans le sens d'un classement total, car ils n'auront pas à se poser la question de devoir consulter les documents du PLU pour savoir si la haie qu'ils envisagent de modifier devra ou non faire l'objet d'une déclaration préalable.

Au regard de ces éléments, les élus communaux et le groupe de travail décident de classer au titre de l'art. L151-23 **l'ensemble des structures bocagères identifiées lors de l'inventaire, qu'elles présentent ou non un intérêt antiérosif.**

Par ce biais, la commune pourra avoir une vision d'ensemble des pratiques sur les éléments bocagers sur son territoire et ce, qu'elle que soit leurs différents rôles et intérêts.

Une commission communale sera constituée et se réunira une à plusieurs fois par an pour étudier les demandes d'arasement. Elle prononcera un avis motivé : ACCORD avec mesures compensatoires éventuelles ou REFUS.

Elle pourra solliciter l'avis technique du technicien bocage de la communauté de communes.

Les élus précisent qu'il sera important de communiquer sur ces éléments dans les supports de communication communaux et intercommunaux afin d'obtenir une appropriation de ce classement par les citoyens, d'autant que celui-ci n'interdit pas la gestion courante des boisements. Il sera également peut-être nécessaire d'en informer les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation hors de la commune, par un courrier d'information.

M. JOURDON indique que les documents de l'inventaire des éléments antiérosifs (rapport de synthèse et cartographie) conserveront la distinction entre les éléments ayant un rôle antiérosif avéré et le reste du bocage inventorié ; ces documents faisant office d'aide à la décision lors de l'instruction des demandes par la commission communale.

Il est donc demandé au bureau d'étude Atelier d'Ys de classer l'ensemble du bocage inventorié au titre de l'art. L151-23 dans le règlement graphique du futur PLU. Le règlement précisera les droits et obligations relatifs à ce classement.

N.B. : post-réunion, le bureau d'études fait savoir que les documents du PLU pour la mise en enquête publique sont déjà arrêtés et qu'ils ne peuvent pas être modifiés avant la fin de l'enquête. Une remarque des PPA permettra de prendre en compte les modifications ci-dessus à la fin de l'enquête.

LES PROCHAINES ECHEANCES

- Rédaction du rapport de synthèse et des annexes par le technicien de la Communauté de communes,
- Validation de l'inventaire en Conseil Municipal (modèle de délibération transmise par la CCSMM),
- Prise en compte du classement choisi par les élus dans le règlement et les éléments graphiques du nouveau PLU (bureau d'études Atelier d'Ys),
- Transmission des éléments de l'inventaire et de la délibération du Conseil Municipal à la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

PROTEGER LES DISPOSITIFS ANTI-EROSIFS

Procédure de demande d'arasement

Une personne de la commune souhaite araser une haie ou un talus : comment procéder à la demande d'arasement ?

1^{ère} étape : Dépôt du formulaire

- Dépôt d'un formulaire de demande de déclaration à la mairie.
- Le secrétariat de mairie prend les coordonnées du demandeur puis les transmet au technicien bocage.

2^{ème} étape : Etude du projet par le technicien bocage

- Le technicien bocage contacte le demandeur.
- Le projet est exposé.
- Le rôle anti-érosif de la haie/talus est étudié.

3^{ème} étape : Avis sur la demande

Sur saisie du maire, la commission communale émet un avis à la demande d'arasement.

Le technicien peut intervenir comme appui technique.

Le maire prend un arrêté municipal proposant un avis favorable avec une obligation de compenser ou un avis défavorable (suivant les conclusions de la commission).

1 mois
maximum

Le demandeur est informé de la décision du Maire. Ainsi, plusieurs cas de figure sont possibles :

Avis favorable avec demande de compensations

La haie ou le talus concerné peut être arasé.
Une nouvelle haie ou un talus, d'intérêt anti-érosif équivalent, doit être créé.
Une vérification de terrain sera effectuée.

Avis défavorable

La haie ou le talus a un rôle très important pour la gestion de l'eau et ne doit donc pas être arasé.

Le demandeur renonce à son projet.

L'absence de réponse de la commune dans le mois suivant le dépôt de la demande entraîne l'acceptation tacite du projet d'arasement.